

**COMITÉ D'ÉVALUATION
(COMEV)**

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. PHILIP AWASHISH, président, ARC
M. BRIAN CRAIK, co-président, ARC
M. DANIEL BERROUARD, Québec
Mme MIREILLE PAUL, Québec
M. JEAN CRÉPAULT, Canada
M. ÉRIC GIROUX, Canada

**CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LE PROJET
DE CENTRALE DE L'EASTMAIN-1-A
ET DÉRIVATION RUPERT
PAR HYDRO-QUÉBEC**

VOLUME 4

Séance tenue le 5 juin 2003, à 19 h
Hôtel de Ville
Chibougamau

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 5 JUIN 2003	1
MOT DU PRÉSIDENT	1
RICHARD SIMARD	2
PRÉSENTATION PAR ÉRIC GIROUX	3
PRÉSENTATION PAR HYDRO-QUÉBEC : PHILIPPE MORA.....	5
INTERVENANTS :	
RÉVÉRENCE RUPERT : JACQUELINE LEROUX	10
MUNICIPALITÉ DE LA BAIE JAMES : PIERRE MOSES	12
ASSOCIATION DU TOURISME ET DES POURVOIRIES CRIE : ROBIN McGINLEY	24
JACQUELINE LEROUX	26
CHRISTIAN CLAVEAU	28
CHAMBRE DE COMMERCE : ROY LAVOIE.....	31
RÉVÉRENCE RUPERT : SYLVAIN ROBERGE	32
PAUL ROY.....	34
SYLVAIN ROBERGE	36
RÉVÉRENCE RUPERT : JOËL LÉTOURNEAU	36

**** LE TEXTE EN ITALIQUE EST LA TRADUCTION SIMULTANÉE DE L'ANGLAIS ****

LE PRÉSIDENT :

Bonsoir! Avant de commencer officiellement notre séance de ce soir, je voulais vous mentionner que nous avons des écouteurs de traduction simultanée. Alors, si vous voulez écouter la séance dans l'autre langue officielle, vous pouvez prendre les écouteurs. La chaîne 2, c'est le français; la chaîne 1, c'est l'anglais. Je ne crois pas que nous aurons de cri ce soir.

Alors maintenant, je vais officiellement ouvrir cette séance de consultation publique, le 5 juin 2003, ici à Chibougamau, Québec. Vous avez le Comité d'évaluation sur les directives préliminaires pour la revue et l'évaluation de Eastmain-1-A et de la dérivation de la rivière Rupert.

Bonjour! Avant de commencer les présentations, nous allons nous présenter, nous, les membres du Comité d'évaluation qui effectuent cette consultation. Je m'appelle Philip Awashish, nommé par l'autorité crie et le président de ce Comité d'évaluation. Je demanderais aux autres membres du panel de se présenter. À ma droite, nous avons...

M. ÉRIC GIROUX :

Éric Giroux, nommé par le gouvernement du Canada.

Mme MIREILLE PAUL :

Mireille Paul, nommé par le gouvernement du Québec.

M. BRIAN CRAIK :

Brian Craik, nommé par l'autorité régionale crie.

M. DANIEL BERROUARD :

Bonsoir. Daniel Berrouard, nommé par le gouvernement du Québec.

M. JEAN CRÉPAULT :

Bonsoir. Jean Crépault. Je viens d'être nommé membre du Comité d'évaluation par l'administrateur fédérale de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. En plus d'être membre du Comité d'évaluation, je suis aussi le gestionnaire responsable de la Commission fédérale à être nommé par le ministre de l'Environnement en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

J'espère être en mesure de remplir mon mandat comme membre du Comité d'évaluation avec le même professionnalisme et le même souci d'excellence que la personne que je remplace.
Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Et je crois que nous avons, présent dans la salle, Richard Simard du conseil municipal de la Ville de Chibougamau. Il voulait nous dire quelques mots de bienvenue. Monsieur Richard Simard.

M. RICHARD SIMARD :

Alors, monsieur Awashish, Watchia! monsieur Craik, madame Paul, je vous souhaite la bienvenue, monsieur Crépault, monsieur Berrouard, les membres que je côtoie depuis trois jours, les membres de l'équipe technique, mesdames également. Alors, écoutez, au nom du conseil municipal de Chibougamau, dont je fais partie, je vous souhaite effectivement la bienvenue.

J'espère que votre court séjour à Chibougamau a été bon. Il a fait beau. Ça a été l'fun, un petit peu de route à travers, mais en tout cas dans l'ensemble, j'espère que vous avez passé un bon séjour. J'espère que vous reviendrez nous voir.

Je voudrais également saluer les gens qui ont daigné se déplacer ce soir en cette belle soirée. Et évidemment, je souhaite la meilleure consultation possible. Alors, bonne soirée. Merci, monsieur Awashish.

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur Simard. Quelqu'un qui aimerait faire une présentation ce soir, présenter un mémoire, peut s'inscrire auprès du secrétaire, monsieur Michael O'Neill qui est assis à l'arrière de la salle.

Nos consultations auront lieu jusqu'à la fin. On prendra le temps nécessaire pour écouter tous ceux et celles qui aimeraient faire des représentations à ce comité. Comme vous voyez, il y a six représentants du panel: deux nommés par l'autorité crie, deux nommés par le gouvernement du Canada, deux nommés par le gouvernement du Québec. Ce comité a été créé suite à l'article 22 de l'Accord de la Baie James.

L'information sur cette procédure est surtout sur les directives préliminaires. C'est un document qui est disponible auprès du secrétaire, monsieur Michael O'Neill. À ce moment-ci, nous effectuons cette consultation pour recevoir les commentaires du public sur ces directives préliminaires.

Nous effectuerons ce processus pour recevoir les commentaires du public jusqu'au 8 juillet 2003. Tous les membres du public qui veulent formuler des commentaires peuvent le faire et peuvent l'envoyer par écrit ou par courriel au comité consultatif. Vous pouvez obtenir l'adresse de notre secrétaire Michael O'Neill. Vous pouvez écrire au ministère de l'Environnement du Québec.

À ce moment-ci, nous allons créer un bureau d'information qui sera responsable d'évaluer ce projet proposé. Ça a été créé pour répondre aux questions du public en français, en anglais et en cri. Ce bureau d'information sera un centre de référence pour les documents produits par ce processus d'évaluation. Le bureau se trouve au 277, rue Duke, suite 101, Montréal, Québec, H3O 3M2. Et cette adresse est disponible auprès du secrétaire ici, monsieur O'Neill.

Je demanderais maintenant à monsieur Éric Giroux de nous présenter, au nom du comité, un petit historique du comité. Il va nous expliquer ce processus de consultation. Éric Giroux.

M. ÉRIC GIROUX :

Alors, pour la consultation publique sur les directives pour le projet Eastmain-1-A/Rupert, il est important de comprendre qu'on a deux processus d'évaluation. Le premier, c'est le régime de protection de l'environnement et du milieu social qui est stipulé dans le chapitre 22 de la Convention de la Baie-James, et puis on a aussi la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale qui s'applique.

Dans le cadre de la «Paix des Braves», entre autres, il y avait un mécanisme de prévu pour coordonner ces deux processus-là afin que les étapes principales soient faites ensemble. Et la raison principale, c'est de mieux servir le public à cet effet. C'est ce qu'on est en train de vivre présentement avec le COMEV devant vous.

Alors, la Convention de la Baie-James a été signée en 1975 entre le Québec, la SEBJ, la SDBJ, Hydro-Québec, le Grand Conseil des Cris, les Cris du Québec, les Inuits du Québec et le gouvernement du Canada. Alors, comme la plupart d'entre vous le savez, le territoire couvert par la Convention de la Baie-James est présenté sur la carte suivante où on y voit, entre autres, Chibougamau et puis tous les villages cris.

Alors, le Comité d'évaluation, nous sommes un organisme établi par la Convention de la Baie-James, soit à l'intérieur du chapitre 22, le chapitre d'évaluation environnementale et sociale. Comme monsieur Awashish l'a précisé, nous sommes six membres nommés par le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et l'Administration régionale crie, deux membres pour chacun des gouvernements. Et notre travail débute par la réception d'un avis de projet. Suite à ça, on émet des recommandations sur des directives qui sont soumises ensuite au promoteur pour développer son étude d'impact.

Alors, pour le projet Eastmain-1-A et Rupert, les recommandations du COMEV sont ensuite transmises à l'administrateur provincial au sens de la Convention de la Baie-James, ainsi qu'à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.

Alors, pour la Loi canadienne d'évaluation environnementale, elle est en vigueur depuis janvier 95. Et puis cet automne, il va y avoir des modifications importantes à cette législation, mais qui n'auront aucun impact pour le projet en cours.

Donc, pour le projet Eastmain-1-A/Rupert, la Loi canadienne d'évaluation environnementale a été déclenchée par la délivrance d'un permis au sens de la Loi sur les pêches et la Loi sur la protection des eaux navigables. Alors, c'est pour ça qu'on a le processus fédéral qui s'applique en plus de la Convention de la Baie-James pour le projet Eastmain-1-A/Rupert.

Alors, c'est l'Agence canadienne d'évaluation environnementale qui gère ce processus, comme l'a mentionné monsieur Jean Crépault, qui va agir d'ailleurs comme gestionnaire de la future commission fédérale.

Alors, le processus d'évaluation environnementale et sociale commence par le dépôt de l'avis de projet, ce qui a été fait en décembre 2002, et où le COMEV a été mandaté pour préparer des directives. Alors, ce qu'on a devant nous, c'est des directives préliminaires et nous sommes à l'étape de consultation publique présentement. Comme l'a mentionné monsieur Awashish, jusqu'au 8 juillet, on va recevoir des commentaires du public à cet effet afin de produire éventuellement une directive finale, qui va être remise ensuite au promoteur par l'administrateur provincial ainsi que le ministre fédéral de l'Environnement.

Suite à ça, le promoteur va produire une étude d'impact, il va nous en parler d'ailleurs plus tard. Et au moment de l'étude d'impact, il va avoir une étape d'examen évidemment par les différents organismes. Il va avoir, à ce moment-là, aussi des consultations publiques. Un peu plus tard dans le processus, il va avoir des audiences publiques, qui est une consultation plus formelle où on va prendre les commentaires du public suite au dépôt de l'étude d'impact par le promoteur.

Pendant cette procédure-là, évidemment les possibilités de demande d'information supplémentaire au promoteur par les organismes d'évaluation sont prévues. Finalement, au bout du processus, bien, les différents organismes d'évaluation vont émettre des recommandations et puis il va avoir une décision qui va être prise à la fin sur le projet.

Alors, c'est quoi les directives, le document pour lequel on consulte aujourd'hui? Son objectif, c'est d'indiquer la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social qui va être produite par le promoteur. On y précise, à l'intérieur de ce document-là de soixante quelques pages, les enjeux de nature environnementale ou sociale que le promoteur doit étudier.

Alors, ce qu'on va présenter ici, dans cette présentation, c'est les principaux enjeux que nous, on a jugé important d'amener devant le public. Mais vous comprendrez bien qu'ils ne sont pas tous là dans cette présentation, parce que c'est quand même un document de soixante quelques pages et puis qui est assez technique aussi. Alors, on va en présenter ici quelques-uns qu'on a trouvé peut-être de nature plus importante.

Le premier, c'est le cycle de vie et la santé des Cris; les terrains de chasse et le mode d'utilisation par les Cris; l'augmentation de l'accès et de l'utilisation du territoire; le poisson et son habitat évidemment, dont l'esturgeon jaune et le cisco de Smokey Hill ou les Cris appellent Notimeshanan; ensuite la détermination du débit réservé de la rivière Rupert; les enjeux reliés au

mercure, que ce soit au niveau de la santé publique qu'après de la faune; les oiseaux et leur habitat; la faune terrestre et son habitat; les espèces floristiques et bien d'autres, mais aussi peut-être les vôtres.

Parce que c'est l'objectif du processus de consultation, on ne s'attend pas d'avoir produit un document parfait au départ, ni même à la fin, mais au moins on veut s'assurer que les gens qui vivent sur le territoire ou les gens qui sont concernés par cette problématique puissent amener peut-être des éléments qui ne sont peut-être pas indiqués dans la directive.

Alors, voilà, monsieur Awashish.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Éric. Le Comité d'évaluation est ici, aujourd'hui, pour entendre les commentaires du public sur les directives préliminaires concernant la préparation de l'étude d'impact du projet Eastmain-1-A et la dérivation Rupert.

À ce moment-ci, je ferais appel au représentant des promoteurs de nous donner une présentation sur le projet proposé Eastmain-1-A et le projet de dérivation, monsieur Philippe Mora.

M. PHILIPPE MORA :

Monsieur le président du Comité d'évaluation, membres du Comité d'évaluation, mesdames, messieurs, comme il vient de vous l'être mentionné par monsieur Awashish, je vais vous faire une présentation. Mon nom, c'est Philippe Mora, administrateur de l'avant-projet d'Eastmain-1-A et de la gestion des ententes avec la partie crie. Ce soir, cette présentation sera brève, juste un rappel pour remettre dans le contexte de ce projet.

L'ordre du jour que vous voyez ici, on va commencer par essayer de redéfinir ou de définir les objectifs du projet. Ensuite, on aimerait faire un point important, faire une distinction — même si, ici, j'ai l'impression que cette distinction est bien dans l'esprit de chacun — entre les projets de l'aménagement hydroélectrique de l'Eastmain-1 et l'avant-projet de la centrale de l'Eastmain-1-A et dérivation Rupert.

Je vous présenterai ensuite brièvement en quoi consiste l'avant-projet de la centrale Eastmain-1-A et la dérivation Rupert et, en suivant, essayer de brièvement montrer quelle est l'implication des utilisateurs du territoire à la conception de ce projet. Enfin, nous terminerons par un programme sommaire de la réalisation tel que nous l'avons actuellement prévue.

Les objectifs de ce projet Eastmain-1-A et dérivation Rupert, c'est bien évidemment de poursuivre la mise en valeur des projets hydroélectriques concurrentiels dans la Province de Québec et assurer la croissance soutenue des ventes d'électricité sur les marchés de gros et celle du parc de production de l'Hydro-Québec Production.

Nuance qui répond à certaines questions qui sont posées. Le promoteur, c'est Hydro-Québec Production. La Société d'énergie de la Baie James, quant à elle, agit en tant que maître d'oeuvre des études techniques, économiques, environnementales et sociales, conduisant à la réalisation de l'étude d'impact et éventuellement sera maître d'oeuvre de la construction du projet.

Rappel, donc Eastmain-1, c'est un projet de construction en marche depuis l'été 2002, situé à l'est de Eastmain et au nord de Nemaska. Ce projet donc a débuté à l'été 2002 par la construction d'une route reliant Nemiscau au site de la future centrale Eastmain-1. Et lorsque cette route a atteint le site en question, elle s'est poursuivie vers l'est, sur 13 kilomètres environ, pour permettre l'accès au site de construction de ce qui sera le barrage et l'évacuateur.

La centrale, c'est une centrale 3 turbines-alternateurs, puissance installée: 480 MW. Et évidemment, en plus du barrage -- je dis «évidemment» parce que, pour moi, c'est évident, mais on a toujours dans ces projets-là un barrage qui barre la rivière principale et également un certain nombre de digues, qui sont des petits barrages tout au pourtour de ce qui sera le réservoir, de façon à prévenir toute fuite par des vallées secondaires de l'eau que l'on emmagasine.

Voici une photo qui montre, l'hiver dernier, une partie de la route d'accès. Je disais tout à l'heure «au site de la future centrale», mais c'est également le site actuellement du campement de l'Eastmain-1, dont on voit ici une photo, phase 1, à peu près 650 employés. Il est important de noter que ces employés sont des employés crs et non crs dans le même campement et jouissant des mêmes avantages.

Le projet de l'Eastmain-1, comme on l'appelle actuellement, en est à un stade avant-projet, c'est-à-dire au stade d'étude, étude environnementale, étude technique. Il consistera essentiellement en une centrale, la centrale de Eastmain-1-A, située à proximité de la centrale Eastmain-1, et sera donc situé à peu près de la même manière au nord de Nemaska.

On aura à construire, en plus du campement Eastmain-1 que nous réutiliserons et du campement Nemiscau que nous réutiliserons tout au début des travaux, afin de construire la route d'accès vers le chantier des futures digues et le placement du campement principal qui sera situé à peu près ici pour la majorité des ouvriers qui travailleront, comme je le disais, sur les digues que nous allons voir plus tard, et également sur le site du barrage de la rivière Rupert.

Les principales structures seront donc d'abord un barrage sur la rivière Rupert et un évacuateur de crues, qui aura également pour rôle d'être un ouvrage de contrôle, puisque l'on ne dérive pas 100 % du débit mais seulement une partie du débit. Cette partie dérivée va emprunter une route, grosso modo, sud-nord vers le réservoir de Eastmain-1 et qui traversera deux bassins versants, celui de la rivière Lemare et celui de la rivière Nemiscau, ce qui force à construire des barrages sur ces deux rivières: un seul quant à la rivière Lemare et trois parce qu'à cet endroit la rivière Nemiscau se divise en trois bras.

Comme je l'expliquais tout à l'heure, le long du parcours de l'eau dérivée, il faudra construire des digues dont l'objet sera d'obliger l'eau à aller vers le nord et l'empêcher de retourner dans les bassins versants qu'elle traverse.

Nous n'avons pas de réservoir dans le cas de l'Eastmain-1-A, mais des biefs. Derrière cette différence de vocabulaire, il réside une réalité, c'est qu'on aura non pas un réservoir à plan horizontal avec de l'eau plus ou moins calme, mais des biefs, c'est-à-dire de l'eau qui va couler avec un courant et une pente, si je peux prendre cette expression, du sud vers le nord.

Le bief amont suivi du bief aval, et, entre les deux, un ouvrage de contrôle limitant à 800 mètres cubes/seconde le débit maximum pouvant s'écouler vers la centrale d'Eastmain-1-A qui sera construite, comme je l'ai dit tout à l'heure, non loin de la centrale d'Eastmain-1 et pourra accueillir jusqu'à quatre groupes, pour un total de puissance installée de 770 MW.

L'eau, ensuite, après être turbinée reprendra le chemin Opinaca — Boyd — Sakami vers le réservoir Bourassa, où elle sera à nouveau turbinée dans les centrales de LG-2 ou Bourassa et LG-1. Sur son parcours, on traversera l'ouvrage dit de La Sarcelle, ouvrage existant, consistant en trois vannes ou trois portes déjà construites et où il faudra ajouter un quatrième pertuis pour pouvoir passer le débit supplémentaire d'environ 5 à 600 mètres cubes/seconde.

Il y a une clause dans la Convention de Boumhounan signée entre Hydro-Québec et la partie crie, qui donne à cette dernière l'option que l'on construise à cet emplacement non pas une quatrième passe, mais une centrale. Et c'est un projet actuellement à l'étude et pour lequel on devrait avoir une réponse d'ici le mois de décembre 2003. Cela ajouterait, en gros, 1 térawattheure à l'énergie produite par cette dérivation.

En 1999, on avait déjà commencé des études sur le terrain, notamment pour vérifier certaines données, afin de s'assurer des types de structure à construire et de la topographie et géologie des terres. Mais c'est en 2002, suite à la signature de la «Paix des Braves», que les travaux de relevés sur le terrain ont vraiment commencé et où on a pu aller récolter des informations sur l'ensemble de ces données, qui sont d'ailleurs l'objet de nombreuses questions dans les directives.

Vous me direz: «Vous avez commencé avant de recevoir les directives.» On a une certaine expérience sur ce que peuvent être des directives et on a pris le risque, pour ne pas perdre de temps, d'essayer d'aller chercher le maximum de données, risque qui consiste à devoir aller en reprendre d'autres cette année.

Donc, comme vous le voyez, cela couvre de nombreux sujets, allant depuis la qualité de l'eau jusqu'aux études forestières, en passant par toutes les études quant à la salinité de la baie de Rupert, à la formation des glaces, l'utilisation du territoire par les Jamésiens et l'utilisation du territoire par les Cris, qui fait l'objet de nombreuses questions dans les directives et qui a fait l'objet de nombreuses enquêtes de notre part.

On y trouve également toutes les études techniques qui sont nécessaires pour élaborer la conception des ouvrages de retenue, géodésie, cartographie, relevés hydrométriques, relevés bathymétriques. C'est bien beau de dériver une rivière, mais il faut savoir où est le fond et quel volume d'eau y passe.

Je parlais tout à l'heure de l'implication des utilisateurs de territoire. Et dans un premier temps, vous savez, il y a une signature, après la signature de la «Paix des Braves», il y a la signature de nombreuses ententes, dont la Convention de Boumhounan, qui couvre plus particulièrement l'avant-projet de Eastmain-1-A. C'est une entente entre le Grand Conseil des Cris, l'Administration régionale crie, l'Association des trappeurs cris, un certain nombre de bandes, la bande d'Eastmain, la Nation crie de Mistissini, la bande de Nemaska, la bande de Waskaganish, Hydro-Québec et la SEBJ, chaque partie ayant des représentants sur ce groupe.

On y trouve des garanties données par Hydro-Québec, des assurances et des engagements spécifiques d'Hydro-Québec et SEBJ envers la nation crie concernant la construction de ce projet et les conditions dans lesquelles cela peut s'accomplir.

Cela a donné naissance, il y a déjà près d'un an, d'un groupe d'étude conjoint de faisabilité Cris/Hydro-Québec. Et ce groupe se réunit régulièrement, à peu près une fois par mois, et où l'on sert de forum pour des échanges continus entre les communautés citées plus haut, également la bande de Chisasibi et également la bande de Wemindji, certains organismes autochtones régionaux et les responsables des études d'avant-projet.

Ça consiste essentiellement à tenir au courant au fur et à mesure les Cris des études que nous entendons poursuivre, en leur demandant leur avis s'ils veulent y ajouter des commentaires, en les amenant dans nos équipes, en les invitant à se joindre à nos équipes par zone de trappe essentiellement, mais aussi dans la baie de Rupert, pour nous accompagner et pour nous faire bénéficier de leur expérience, de leur savoir traditionnel. Et également, ensuite, lorsqu'on collige les données, bien, on les leur soumet, on attend leurs commentaires et on vérifie que cela correspond avec leurs ententes.

Et il y a également avec les Jamésiens des forums similaires qui ont été organisés, qu'on appelle Tables d'information et d'échange, et qui permettent de favoriser également des échanges entre la SEBJ et les différents intervenants du territoire du Nord-du-Québec. Vous les connaissez: la MBJ, les municipalités, les organismes environnementaux, les organismes récréotouristiques, les organismes de développement économique, ministères. Et ces tables, il y en a eu trois, pour l'instant. Et c'est des réunions qui ont eu lieu à Chibougamau, ce qui veut dire que ce n'est pas la première fois que certains m'entendent.

Cette étape sur le déroulement des études d'avant-projet selon un schéma semblable, celui de Boumhounan, se veut une structure souple et flexible permettant un échange officieux pour permettre d'obtenir les précisions sur les préoccupations — c'est toujours le but — et les connaissances du milieu pour les intégrer au processus d'étude.

Et pour finir, le programme sommaire de réalisation du projet, tel qu'on le perçoit pour l'instant. Comme je l'ai dit, le début d'avant-projet en 2002. Nous avons l'intention de déposer, au printemps 2004, le rapport de l'étude d'impact sur l'environnement aux autorités responsables. L'automne 2005, nous prévoyons recevoir les permis. En 2007, nous aurons dérivation de la Rupert, suivie en 2010 de la mise en service de tous les ouvrages et de la centrale. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup, monsieur Mora. Maintenant, nous allons passer aux mémoires du public. Après chaque présentation, je permettrai des questions et des commentaires des membres du comité. Je demanderais à tout le monde de maintenir l'esprit de respect mutuel pour faire la promotion d'échanges d'opinions et d'informations valables pour tous concernant ces directives et pour la préparation de l'étude d'impact concernant EM-1-A et la dérivation de la rivière Rupert.

Le président a reçu, ici, une liste. Alors, il y a donc trois intervenants ce soir. Je vais demander, s'il y en a d'autres qui veulent s'inscrire, s'il vous plaît, allez voir notre secrétaire de façon à ce que nous puissions aller de l'avant et écouter vos interventions.

D'abord, je vais demander à madame Jacqueline Leroux, qui va venir nous parler de son document, du document qu'elle a préparé au sujet de ce projet.

Mme JACQUELINE LEROUX :

Bonsoir! Premièrement, permettez-moi de présenter un petit peu notre organisme, Révérence Rupert, surtout pas pour votre bénéfice parce que vous l'avez déjà entendu, mais peut-être plus pour les gens qui sont dans la salle.

Révérence Rupert est un organisme environnemental, qui est composé de six Québécois et de six Cris. On se parle souvent par courrier électronique. On s'est rencontré quelques fois depuis la formation de Révérence Rupert. Alors, on est très à l'aise de part et d'autre, de l'aile crie et de l'aile jamésienne, de parler...

Par exemple, moi, je vais intervenir sur certains aspects de la nation crie; ça ne vient pas de moi. Ça vient de nos six collaborateurs cris qui nous ont fourni du matériel pour que les mêmes voix, les mêmes concepts se fassent entendre partout dans la province. On a eu des représentations à Montréal, Waskaganish; on va en avoir d'autres à Nemaska et à Chisasibi. Et aujourd'hui, bien, c'est mon tour à Chibougamau.

Révérence Rupert considère que le développement social, économique, tout ça, c'est très important. Sauf qu'on se dit qu'avec un projet comme ça, c'est un peu tuer une mouche avec un boulet de canon. C'est très gros. C'est énorme. Les risques de tous genres sont immenses. Et en plus de ça, contrairement à des projets plus petits, ils ne sont pas vraiment prévisibles au complet. Il va toujours avoir, dans un grand projet comme ça, une part d'imprévu. Puis une de nos craintes, c'est de dire après dix ans: «On n'aurait dont pas dû.» Bon, alors là, ça c'est pour la mise en situation de Révérence Rupert.

Maintenant, plus techniquement sur les commentaires de la directive. Premièrement, Révérence Rupert tient à féliciter le COMEV. On a trouvé que votre projet de directive est très complet. Ça englobe bien, bien des choses. Et on n'a pas trouvé là de grosses lacunes dans la

directive comme telle. On aurait peut-être plus des questions ou des commentaires sur des choses autour.

Par exemple, dans la présentation de l'étude d'impact, on voudrait qu'il soit précisé d'avoir le même patron de réponse de la part du promoteur que celui de la présentation de la directive. Parce que n'étant pas, on n'est pas tous des experts en la matière, puis on va vouloir se retrouver rapidement étant donné que les délais sont très courts pour un projet de cette envergure-là.

L'autre chose qui nous tient à coeur, et c'est la partie la plus intéressante pour nous dans cette directive-là, va être la justification et la raison d'être du projet.

Maintenant, notre crainte, c'est que, et on a été déjà échaudé au Québec par l'abolition des pouvoirs de la Régie de l'énergie, c'est que le promoteur dise: «C'est confidentiel, on ne peut pas donner nos chiffres parce que c'est vraiment complet ce qui est demandé» et on voudrait s'assurer d'avoir une réponse. Et on ne sait pas jusqu'à quel point le pouvoir du COMEV en est un de proposition, on espère que vous allez répondre à nos questions ou plutôt d'exiger une réponse soit du promoteur ou d'une tierce partie.

Ensuite, on aurait à proposer que les solutions de rechange, qui doivent être présentées dans la directive, ne viennent pas du promoteur, parce qu'on pense qu'il y a un petit peu... bien, en fait, pourquoi est-ce que le promoteur dirait que son projet, ce n'est pas la meilleure solution; ça fait comme pas de sens. Alors, on aimerait que les solutions de rechange soient présentées par une partie experte.

Par exemple, sur la filière éolienne, bien, qu'on demande à une compagnie qui se spécialise dans la production d'électricité par l'énergie éolienne de dire: «Bien, on pourrait faire telle chose à la place pour combler les besoins» et ainsi de suite, là, pour la filière thermique, etc.

Ensuite, pour ce qui est de la qualité de vie et la cohésion sociale, on se rend bien compte que l'appât du gain, l'argent, c'est ce qui est le meilleur vendeur là-dedans. On va faire un gros projet: ça va rapporter des sous, ça va rapporter des jobs. Mais on ne voit pas vraiment de vision à long terme dans ce qui est proposé par la directive, dans le sens qu'il va falloir étudier les retombées économiques, etc.

Mais comme monsieur qui me précédait a dit, dans le fond, là, on est en 2003, si la mise en service est faite en 2010, ça veut dire sept ans de job et de retombées économiques. Parce qu'après ça, les centrales, ça roule avec peu de gens et une fois que tout est construit, il ne reste pas grand-chose à faire.

Alors, on voudrait qu'il y ait aussi un programme sur pas juste combien d'argent on va avoir. Par exemple, chez les Cris, eux sont plus concernés plutôt par avoir une vision avec qu'est-ce qu'on va faire avec cet argent-là. C'est bien beau s'acheter une plus grosse voiture ou bien d'avoir une belle maison, mais ça, ça ne rejoint pas les valeurs traditionnelles. Ça n'assure pas la pérennité pour nos enfants. C'est tout du court terme. Et on va avoir des commentaires là-

dessus dans notre mémoire, avoir des choses un peu plus visionnaires que juste: «Ça va donner tant de milliards de dollars à tant de personnes.»

Ensuite, pour l'exposition au mercure, on espère aussi que ça va un petit peu dépasser le cadre scientifique: «Tant de ppm dans l'eau et tant de...» parce que là, c'est beaucoup chiffré ces choses-là: «Ça va faire tant de PPM dans l'eau. On peut manger du poisson tant de fois par semaine», etc., etc.

Mais on a été mis au courant par nos collègues cris qu'il se passait un autre phénomène aussi. C'est que quand on leur disait: «Attention, il va avoir du mercure dans les poissons, vous pouvez en manger tant par semaine», les gens, à la place de dire: «O.K., je vais me limiter», disaient: «Ah! mon Dieu, il y a quelque chose de pas bon là-dedans. J'en mange plus.» Et ça, bien, c'est vraiment un bouleversement d'habitudes alimentaires qui entraînent plein d'autres problèmes.

Alors, on voudrait aussi savoir, ce n'est pas juste de dire aux gens: «Mangez plus de poisson», c'est de proposer d'autres alternatives peut-être aussi santé et pour que les Cris continuent à avoir une santé, une résistance qu'on leur connaît.

C'est la fin de mon intervention. Je voulais remercier le COMEV d'avoir proposé ces audiences publiques. Puis on se reverra à la suite, à la phase 2.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Nous aurions besoin que vous remettiez ça à notre secrétaire pour le dossier.

Je vais maintenant demander aux membres du comité s'ils ont des commentaires à faire au sujet de votre présentation.

Alors, l'interprète s'excuse, le micro avait été fermé quelques secondes. Mais simplement, on demandait s'il y avait un texte écrit au sujet de cette présentation.

Maintenant, la Municipalité de la Baie James. Monsieur Pierre Moses.

M. PIERRE MOSES :

Bonjour et au nom, je vous dirais, du conseil municipal de la Municipalité de la Baie James, je tiens à remercier les gens du COMEV d'avoir répondu rapidement à la demande des membres du conseil et aussi à la fois...

Vous savez que c'est l'ensemble des maires des municipalités du territoire qui se trouvent à avoir fait cette demande-là. Malheureusement, ils ne peuvent être ici. Ils sont déjà à travailler sur d'autres réunions. On sait que tout s'est passé assez rapidement. Il y avait déjà des comités justement de maximisation des retombées économiques qui étaient prévus, etc. Donc, ils n'ont

pas pu être ici, ils étaient à Matagami aujourd'hui. Toutefois, donc, ils s'excusent, mais on vous remercie quand même.

Je suis heureux de voir qu'on a six représentants qui sont assis à la table. Parce qu'effectivement, notre premier point, c'était un petit peu d'en venir au respect de la Convention de la Baie-James, à laquelle, au niveau régional, les gens tiennent.

Donc, au début, ma présentation sera de façon plus générale, porte sur l'ensemble des directives et elle a pour but de vous sensibiliser à la présence des Jamésiens. De façon générale, c'est ça. On veut vous sensibiliser à la réalité du territoire, soit la présence des deux communautés qui sont les Cris et les Jamésiens.

Pour vous permettre de comprendre ça, on comprend un peu que dans votre façon de procéder, considérant l'ensemble de ce qui s'est passé au niveau historique, il y ait une moins grande préoccupation, il semblerait, de la part des communautés jamésiennes. Puis pour ce faire, je vais vous faire un petit historique et vous dire pourquoi en tant que tel les gens de la communauté jamésienne réclament, en tant que tel, que ce soit je pourrais dire l'ensemble des membres, mais particulièrement les membres qui représentent le fédéral, les membres qui représentent le provincial, tiennent compte en tant que tel que ce sont eux qui sont nos représentants au sein de ce comité-là.

Pour bien comprendre, bon, on sait que la convention a été négociée de 73 à 75. Comme il a été dit tout à l'heure, il était tout à fait légitime que les Cris fassent valoir leurs droits à l'intérieur de la convention. Si on le met dans le contexte, le BAPE, le Bureau des audiences publiques n'existait pas à cette époque-là. C'est une entente entre les gouvernements. Il y avait aussi Hydro-Québec, etc. Mais principalement, on peut dire que c'est une entente entre les gouvernements et les Cris, à l'intérieur de laquelle les Cris voulaient faire valoir leurs droits. Et il est clair, ici, qu'on ne veut absolument pas remettre en question ces principes-là, puis ce sont des principes, selon nous, qui sont même des principes précurseurs au développement durable.

Donc, à ce niveau-là, c'est très bien. Par la suite, le BAPE est arrivé. Et lorsque le gouvernement du Québec a créé le BAPE, il permettait à ce moment-là, il reconnaissait le droit des gens d'un territoire donné, touché par un projet, de se faire valoir pour atténuer les répercussions, que le projet soit adapté en tant que tel aux réalités du milieu et pour s'assurer que le projet, s'il est réalisé, soit fait de façon acceptable pour diminuer aussi les impacts négatifs.

Donc, dans le contexte où on va lire la Convention de la Baie-James, il est normal que l'on ne fasse pas mention tout le temps des droits en tant que tels des Jamésiens, parce que ce n'était pas le but de cette convention-là. Donc, si vous arrivez, vous rentrez à titre de membres du COMEV, vous lisez la convention, vous avez l'impression que tout ce qui est noté à l'intérieur est pour le droit des Cris. C'est bien, c'est parfait, puis c'est ce qu'il fallait qui soit reconnu à l'intérieur de ce document-là. C'est ça.

Donc, ensuite de ça, vient en 81 que le Québec va adopter la Loi sur l'évaluation dans le milieu nordique et à ce moment-là, le COMEV est créé, tout ça. Puis là, on dit: «On met ça en branle.»

Du côté fédéral, là, en tant que tel, bien, je vais parler de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale qui est arrivée en 95. Mais cette loi-là, malheureusement, ne tenait pas compte ou, en tout cas, encore ne tient pas compte de la Convention de la Baie-James.

Le chapitre 22 précise bien le régime d'évaluation environnementale et les répercussions sur l'environnement et le milieu social, et le chapitre 22, c'est ça qui doit s'appliquer sur le territoire. Puis remarquez qu'on est content de voir qu'en tant que tel, il y a eu certaines adaptations qui ont été faites, mais ça pourrait aller plus loin que ça. En tout cas, c'est ce qu'on en pense.

Je vais sauter le principe de représentativité équitable parce qu'on le respecte présentement.

Pour bien comprendre en tant que telle la position qu'on voudrait qui soit vue à l'intérieur des directives, que je vais vous signaler un peu plus en détail plus loin, c'est que les membres qui représentent les Cris sont assis à la table du COMEV pour faire valoir les principes retenus dans la Convention de la Baie-James, chapitre 22, ainsi que leurs droits. Du côté des Jamésiens, les citoyens qui sont des citoyens québécois et canadiens, les représentants des gouvernements provincial et fédéral doivent défendre les principes de la Convention de la Baie-James.

Puis ici, je me rapporte à la section 3.5, qui sont les principes de la convention. Et un des principes qui vient à quelque part tout dire, qui dit — la bibliothèque est en arrière, l'ensemble des lois est là — c'est qu'ils doivent défendre les droits et les intérêts quels qu'ils soient des non-Autochtones.

Donc, ce qui est reconnu par nos gouvernements, en termes qu'on parle de droits à la consultation, de droits... ce n'est pas le BAPE qui s'applique chez nous; c'est vous qui appliquez le BAPE chez nous. Ce n'est pas la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale qui s'applique chez nous; c'est vous qui appliquez les principes de ces lois-là. Donc, c'est des intérêts et des droits qui sont reconnus aux Jamésiens et que vous vous devez de défendre en tant que tels parce que cette phrase-là vient résumer, en tant que tel, le fait que les gouvernements gardaient la défense des intérêts des Jamésiens qu'il y avait sur le territoire.

«Nous demandons aux représentants fédéral et provincial, qui siègent au COMEV, de s'assurer du respect des droits légitimes des Jamésiens à l'information, à la consultation et de solliciter leur participation aux décisions ayant une incidence sur leur environnement.»

Là, je vous dirais qu'on veut même aller plus loin. Nous vous demandons de tenir toutes les séances d'information et de consultation sur le territoire de la Convention de la Baie-James,

incluant les villes du territoire. C'est dans ce milieu que les deux communautés doivent développer leur relation. Ça, on pourra élaborer un peu plus loin à ce niveau-là.

Donc, là, je commencerais un peu des commentaires spécifiques à l'égard des directives préliminaires. La section 3, à la page 4, la section 3.2. Donc, on parle des principes directeurs. Et un des principes, c'est la participation du public.

«Cette directive encourage les consultations dans les communautés impliquées, les organisations régionales et même nationales, et elle met un accent prioritaire et marqué pour les Cris.»

Nous tenons à vous souligner que nous comprenons très bien qu'à l'intérieur de la Convention, une mention prioritaire est faite aux droits des Cris. Cette convention visait spécifiquement à faire reconnaître ces droits dans un contexte où les droits des Jamésiens n'étaient pas remis en question, mais nous rappelons que vous avez l'obligation de défendre nos droits et intérêts quels qu'ils soient.

Il est important de souligner que nous sommes fiers de la Convention de la Baie-James par les droits qu'elle a accordés aux Cris. Il ne s'agit pas du tout, du tout — on se répète — d'enlever des droits qui ont été accordés. Il s'agit juste de s'assurer qu'on fait les consultations.

Nous désirons qu'on nous reconnaisse la même attention de la part du COMEV et de nos gouvernements fédéral et provincial. La réécriture de cette section, de manière à ne pas placer les Jamésiens en seconde importance, serait souhaitable. Nous vous rappelons que les sections 3.3 savoir traditionnel, 3.5 principes de la Convention de la Baie-James et d'autres rappellent très bien au promoteur ses obligations envers les Cris.

«La Municipalité de la Baie James, territoire où est réalisé le projet, doit être consultée de façon spécifique et les organismes régionaux consultés dans leur champ de compétence respectif — on va parler du Conseil régional de développement, Tourisme Baie James, les villes, les organismes de développement de ces villes-là, etc. — ceci afin de fournir l'information, de valider les résultats finaux et de participer, s'il y a lieu, à l'élaboration des solutions.»

Puis là, vous voyez, on revient, on dit: «participer à l'élaboration des solutions.» On a parlé tout à l'heure d'améliorer les relations avec les communautés. Donc, on sait qu'on va en venir à devoir regarder et trouver des solutions ensemble, finalement.

«Quant aux consultations nationales, nous réitérons notre demande à l'effet que celles-ci soit tenues sur le territoire et nous invitons tous les organismes à venir y participer. Il y a une certaine crainte que les partisans du non-développement qui n'ont aucun intérêt réel sur le territoire, pour la région, peuvent, selon nous, occasionner certains dérapages.»

«Les gens qui ont de vrais intérêts pour la région sauront se déplacer pour faire valoir leur point de vue. Nous serons très heureux de les accueillir pour recevoir leurs commentaires.»

Là, on s'en va à la section 9. Je vous dirais qu'il y aurait peut-être certains commentaires justement à venir dans les autres sections, mais de façon générale, section 9:

«Description du milieu social et évaluation des impacts. La municipalité est très favorable à l'approche globale de cette section, où le promoteur doit étudier les impacts sur l'ensemble du territoire en mettant l'accent tant pour les communautés autochtones que jamésiennes.»

En ce sens, nous aimerions apporter une petite précision au troisième paragraphe, qui se lirait comme suit:

«L'ensemble de l'exercice doit être conduit selon les généralités énoncées à la section 8.1, et faire une large part au savoir traditionnel et plus particulièrement sous l'angle des relations que les communautés criées et jamésiennes entretiennent avec le territoire. Ces relations sont d'ordre économiques, sociales, cultures, etc.»

Ici, ce qu'on a rajouté, c'est l'aspect des Jamésiens.

«Pour l'ensemble de cette section, les consultations auprès de tous les organismes régionaux revêtent une importance capitale.»

Parce qu'on va parler d'économie, on va parler de développement touristique et etc. 9.2:

Développement économique relié au projet hydroélectrique. L'approche est encore très bonne. En ce sens, il y aurait lieu d'apporter quelques modifications à la fin du quatrième paragraphe par le changement du terme «non criés» par «jamésiens et autres». Le texte se lirait comme suit.

«Dans ce contexte, les promoteurs doivent également examiner toutes les contraintes existantes susceptibles de nuire au succès de la promotion, de l'expansion des secteurs privés: criés, jamésiens et autres.»

De plus, il faut ajouter à la toute fin où on dit: «les promoteurs doivent également...», il y a plusieurs points qui sont cités à ce moment-là:

«... ils doivent également décrire les contraintes majeures ayant une incidence sur l'accès des Jamésiens aux opportunités d'emploi.»

Suite à la réalisation des études de cette section, vous serez sans doute surpris de constater à quel point il est difficile pour un Jamésien d'accéder aux emplois reliés à l'hydroélectricité.

9.6: Occupation, utilisation du territoire. Les directives de cette section semblent restrictives au secteur touché par le projet. En ce qui nous concerne, nous sommes certains que l'approche globale devrait être maintenue. Nous savons que la convention a permis la conservation des milieux pour permettre les activités de chasse et de pêche tant traditionnelles que sportives. En conséquence, le chapitre 24 de la convention fut élaboré pour s'assurer qu'il n'y aurait pas d'abus ni du côté des Autochtones, ni du côté des Jamésiens ou des autres utilisateurs.

Comme un individu ou un petit groupe d'individus peut faire un tort considérable à la faune et mettre en péril les droits des Cris et des Jamésiens, nous désirons savoir si l'article 24.3.30 fut appliqué auprès des communautés autochtones et quels furent les résultats. Cet article stipule: «Un minimum de contrôle ou de règlement est imposé aux Autochtones, c'est-à-dire...», puis là, on en donne la définition dans l'article.

L'étude devra préciser s'il y a des difficultés dans l'application de cet article et quelles seraient les solutions et alternatives pour assurer la protection de la faune. Nous sommes conscients que les communautés cries attachent une importance majeure à la faune et au respect des habitats, mais nous savons aussi qu'un petit nombre d'individus peut nuire considérablement à l'habitat faunique par un prélèvement excessif. Les conséquences de ces actes ont des répercussions sur les droits des Jamésiens et, par ricochet, sur les relations entre les Cris et les Jamésiens.

Ces derniers, qui sont aussi des amateurs de la nature, voient leurs droits brimés par des restrictions imposés à la pratique des activités de chasse et de pêche.

Un autre sujet d'importance majeure est l'octroi des baux sur le territoire. Depuis la signature de la «Paix des Braves» en février 2002, il n'y eut que quelques baux octroyés - ici, on va parler de un, deux ou trois - malgré de nombreuses demandes. La «Paix des Braves» prévoyait des dispositions pour l'octroi des baux dans l'attente d'un plan de développement des terres publiques. Comme le principe de l'accessibilité des Jamésiens et des Québécois est reconnu par la Convention, nous demandons d'inclure à ces directives une étude concernant les problèmes qui sont soulevés par les Autochtones pour restreindre l'accès à certains secteurs et des problèmes de concentration des campements, autant de villégiature et traditionnels.

On note une évolution des services aux campements dits traditionnels surtout lorsque ceux-ci sont raccordés au réseau d'Hydro-Québec. L'eau peut alors être installée. Il n'y a aucune installation septique. Comment pourrions-nous assurer le respect des règlements sur la protection de l'environnement du Q-2r.8 et les nouvelles règles sur les prises d'eau potable, tel que le prévoient les articles 24.3.13 et 22.2.3 de la convention.

Ici, si je ramène ce point-là, c'est toujours, lorsqu'on fait affaire avec des Jamésiens, les règles sont strictes et les gens doivent se conformer. Alors, ça crée des frictions, je dirais, à

l'intérieur même toujours entre Jamésiens et Cris. Parce que d'un côté, on n'agit pas nécessairement même si, selon nous, on pourrait agir selon ce qui est prévu à la convention, mais de l'autre côté -- donc, c'est toujours l'aspect de créer des frictions en ayant deux poids deux mesures pour l'application d'un même règlement.

La municipalité doit être contactée à cet effet, puisqu'elle a la responsabilité d'appliquer ces règles en terre de catégorie 3.

Activités récréo-touristiques. Depuis nombre d'années, la municipalité tente de favoriser le développement d'activités récréo-touristiques. Elle a mis en place des mesures visant à augmenter la sécurité des usagers et à assurer le respect de l'environnement sur les sites qui étaient les plus utilisés. On a développé un réseau de halte, de rampe de mise à l'eau, de campings rustiques à cette fin.

Comme il est indiqué au dernier paragraphe de la section: la Municipalité de la Baie James doit être consultée. De plus, nous ajouterions de façon spécifique, mais non limitatif, Tourisme Baie James et le Conseil régional de développement de la Baie James.

En conclusion, et pour compléter cet exposé, nous pouvons croire que si les consultations sont bien menées, au plan régional, auprès des deux communautés, nous avons de meilleures chances d'obtenir un projet qui maximisera le développement des communautés, et aussi, une meilleure compréhension des problèmes et des besoins de chacun favorisera de meilleures relations entre les communautés.

Au nom du conseil municipal, j'aimerais vous remercier pour votre attention et pour l'excellent travail que vous avez déjà effectué avec les directives préliminaires.

Nous vous invitons à revenir pour la poursuite du processus d'étude d'impact.

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur Moses. Dans votre présentation, vous faites des recommandations concernant une modification et une amélioration des directives pour la préparation des études d'impact sur le projet de centrale électrique. J'espère que vous nous fournirez une copie écrite de votre mémoire.

M. PIERRE MOSES :

Oui. C'est un document préliminaire. Nous transmettrons d'ici début juillet une copie de notre texte.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Nous avons l'intention de revoir toutes les représentations faites au comité pour passer à la préparation des directives finales et nous ferons nos recommandations avec les administrateurs provincial et fédéral.

Dans votre mémoire, vous faites référence aux droits et intérêts des résidants non autochtones du territoire couvert par l'Accord de la Baie James. Je ne vais pas rentrer dans l'historique. Les objectifs de cet Accord, ça, ça prendrait toute la nuit. Moi, j'ai été personnellement impliqué dans les négociations de cette entente, et j'ai été impliqué dans les négociations de l'article 22 de cet Accord.

Le principe de l'article 22, c'est-à-dire la protection environnementale et sociale, prend en considération les droits et les intérêts des peuples non autochtones des territoires. Et cela est écrit spécifiquement dans les principes directeurs de l'article 22.

Alors, nous, en tant que Comité, en préparant notre ébauche de directive, nous avons pris cela en considération. C'est inclus dans ces directives. Les autres principes directeurs ont également été pris en considération, tels que les droits et les intérêts des Cris. Dans notre ébauche de directive, nous avons fait référence aux résidants non cris, non autochtones, comme étant des résidants jamésiens. Moi, je ne peux pas penser à d'autres termes. L'Accord parle de personnes, autochtones ou non-autochtones. C'est la terminologie qu'on a utilisée dans l'Accord de la Baie James. Vous êtes soit Autochtone ou non-Autochtone.

Alors, le Comité doit prendre en considération les intérêts de tous les résidants du territoire qui seraient autochtones ou pas. Et nous avons essayé de le faire. C'est pour ça qu'on organise des rencontres pour obtenir les commentaires des résidants de territoire autochtones et non autochtones, pour améliorer ces directives, ce qui nous permettra de mieux développer nos rapports d'impact de ce projet hydroélectrique. Je suis très heureux d'entendre le représentant des résidants non autochtones du territoire.

Nous avons reçu plusieurs représentations des Cris, résidants du territoire. C'est pour cela que nous aimerions recevoir une copie écrite de vos commentaires. Je demanderais aux membres du Comité s'ils ont des questions ou des commentaires à formuler concernant la représentation de monsieur Moses.

M. DANIEL BERROUARD :

Peut-être deux points. Peut-être un premier point pour renchérir sur ce que Philip Awashish vient de mentionner, président du Comité d'évaluation.

C'est que, effectivement, il y a un certain nombre de principes qui nous guident dans notre travail au niveau du Comité d'évaluation, au niveau de l'application du régime de protection de l'environnement pour le Nord-du-Québec, et ces principes-là s'appliquent par l'ensemble des membres du Comité. Je pense qu'on ne fait pas de distinction à savoir que certains membres vont appliquer certains principes et certains autres membres vont appliquer certains autres principes.

Je pense que comme membres du Comité d'évaluation, on adhère à l'application de l'ensemble des principes. Donc, je pense que ça rejoint un petit peu vos préoccupations.

L'autre point concernant votre invitation à revenir à Chibougamau, il y a un point qu'il est peut-être important de mentionner. C'est que, bon, il y a eu une entente administrative qui a été signée concernant le travail qu'on fait conjointement sur l'évaluation environnementale du projet Eastmain - Rupert. Cette entente administrative là fixe un certain nombre de modalités au Comité et aux commissions qui vont avoir à travailler sur le projet. On identifie des délais de production de travaux et on identifie également dans cette entente-là que des audiences publiques devront avoir lieu lorsque le promoteur aura complété son étude d'impact et que l'étude d'impact aura été jugée recevable, évidemment.

Donc, on prévoit déjà dans l'entente administrative qu'il y aura des audiences publiques qui seront tenues à Chibougamau. Donc, ça, c'est très clair qu'il y aura des séances de consultation publique à Chibougamau. On prévoit également qu'il va y avoir des audiences publiques à Montréal. Donc, à quelque part, c'est une entente administrative qui a été signée, qui a été entérinée, en fait, qui a été autorisée par le Conseil des ministres. Donc, à quelque part, nous, comme Comité, on fonctionne un peu à l'intérieur de ces balises-là également. Merci.

M. ÉRIC GIROUX :

Monsieur Moses, j'ai deux commentaires à faire, c'est plutôt deux points d'information. Le premier, bon, Daniel vient de parler de l'entente administrative à l'effet que c'est une entente entre deux processus, soit la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale et la Convention de la Baie-James. Et puis, dans votre présentation, vous avez dit que — je ne sais pas si votre position ou si c'était une compréhension — que la loi canadienne ne s'appliquait pas ici sur le territoire conventionné.

Je ne veux pas débattre des positions, mais la position du fédéral, c'est qu'elle s'applique, puis l'entente en est un exemple probant.

Le deuxième point, c'est que vous avez parlé des différents organismes qui devraient être impliqués dans le processus de consultation pour amener leurs propos. Le message que je veux envoyer, c'est que ces organismes-là intéressés peuvent envoyer leurs coordonnées au secrétaire du COMEV ou bien à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale ou au ministère de l'Environnement du Québec ou à l'Association régionale crie pour être informés des différentes étapes qui s'en viennent ou des différents avis publics, de façon je dirais peut-être prioritaire. Aussitôt que les choses s'en viennent. C'est peut-être un message à envoyer chez les gens chez vous.

J'ai une question. Peut-être que je vais vous demander de revenir en avant pour y répondre. C'est que je n'ai pas très bien compris ce que vous proposez d'ajouter dans la Directive au niveau de l'application des règlements. Vous avez donné un exemple sur les camps, puis l'eau potable. Là, vous m'avez perdu un petit peu.

M. PIERRE MOSES :

On sait que, je vous dirais de façon préférentielle, on voudrait que l'analyse de l'occupation du territoire dans le fond et des problématiques qu'elle apporte, soit la concentration de certains campements pour différentes raisons, on voudrait qu'elle soit faite pour l'ensemble du territoire. Mais pour vous faire comprendre, c'est que, bon, on sait qu'il va avoir des routes d'accès qui seront près de certains cours d'eau.

Donc, inévitablement, il va y avoir concentration des campements, que ce soit des demandes pour avoir de la villégiature, que ce soit l'activité traditionnelle qui va se concentrer, on risque d'avoir aussi les services électriques qui sont à proximité. Ce qui amène certains problèmes en tant que tel. Puis ce n'est pas méchant, ce n'est pas rien. Mais ces gens-là, dans le fond, s'exposent à certains dangers au niveau de l'environnement. Parce qu'il y a une concentration de sept, huit, neuf, dix campements dans un très petit espace. Bon, on réussit à se raccorder à l'électricité. On fonctionne, plus que ça va, plus qu'on se donne des services.

Et, ce que je dirais, c'est dans le but en quelque part de dire comment est-ce qu'on peut s'assurer que cette gestion-là soit faite de façon un peu plus structurée, dans le but de protéger effectivement ces gens-là.

Parce que présentement, on a une certaine problématique dans l'application, comme je vous disais. Théoriquement, c'est la Municipalité de la Baie James qui appliquerait ces règlements-là mais, dans la pratique, on veut pas offusquer.

On a même déjà vécu une situation qui n'est pas loin d'ici, qui sont des gens installés tout près de la prise d'eau potable et on se retrouve avec une certaine problématique où l'ensemble des gouvernements, on a beau demander au provincial ou à l'Environnement, ces choses-là, c'est comme s'il n'y a personne qui ose bouger pour pas offusquer en tant que tel. Sauf qu'on était à proximité d'une prise d'eau potable de la Ville de Chapais et ces gens-là aussi sont dans un secteur où on se retrouve concentré.

Ça fait que c'est dans ce sens-là que si on peut prévoir dans des secteurs qu'il y aurait concentration et si on a des avenues de solution pour ça, on pourra les exporter après.

M. ÉRIC GIROUX :

Merci.

Mme MIREILLE PAUL :

Ma question ou c'est plutôt un commentaire. Ça rejoint le deuxième point que monsieur Giroux a soulevé à propos de l'exemple que vous aviez donné pour la réglementation, les campements et tout ça. Je comprends bien votre explication.

Je voudrais simplement vous souligner que lors de la rédaction de votre mémoire, il ne faudrait pas perdre de vue que Hydro-Québec, avec son projet, va effectivement créer des possibilités d'implantation de campement et tout ça, mais que Hydro-Québec n'est pas le gestionnaire du territoire. Je comprends qu'il y a des problèmes. Je pense qu'ils peuvent faire état du fait que ces problèmes-là peuvent croître, mais il ne faudrait pas peut-être s'attendre à ce qu'ils en viennent à une solution aussi qui serait trouvée à la place de quelqu'un d'autre.

M. PIERRE MOSES :

Non, mais c'est parce que je me dis à ce niveau-là, ce qu'on parle, on en venait à dire, c'est des échanges qui se feront possiblement entre les deux communautés pour trouver une solution. C'est dans ce sens-là que, pour nous, c'est important.

LE PRÉSIDENT :

Brian Craik.

M. BRIAN CRAIK :

Merci de votre présentation. J'avais juste quelques commentaires. D'une part, au niveau du langage et comment faire référence aux résidants du territoire. Pour nous, c'était une question de si le sujet dans la Directive concernait des résidants du territoire, ceux qui vont travailler dans le territoire, on a essayé de faire référence aux Jamésiens. Et si ça faisait référence, si la matière dans la Directive faisait référence, par exemple, à ceux qui utilisent le territoire pour des fins touristiques ou récréo-touristiques, là, des fois, le langage nous manquait.

C'est parce qu'il y a des Américains, des Québécois, des Ontariens qui viennent ici. Donc, ce sont des non-Cris. Mais est-ce qu'il y a une autre façon? À un moment donné, on avait des Québécois, mais on a réalisé que ce n'est pas juste les Québécois qui sont ici en été et même en hiver, maintenant, avec les skidoos.

M. PIERRE MOSES :

Je vous dirais, c'est au niveau de la perception des gens, c'est qu'on est toujours des «non». On est sur le territoire, mais on est des «non». On est des non-Autochtones, on est... Alors que ce qu'on veut, c'est qu'on trouve une façon qu'on ait une identité. Nous, on se surnomme des Jamésiens. Et si vous voulez l'adopter, ça nous fera bien plaisir.

M. BRIAN CRAIK :

J'avais un autre commentaire aussi. Je voulais juste dire que des fois, on avait de la misère en sachant à qui faire référence, parce qu'il y a plusieurs organismes dans le territoire qui ont des mandats variés et ce n'est pas clair vraiment qui sont les meneurs du territoire. Il y a des parties qui viennent du Québec, il y a la Société d'énergie de la Baie James, il y a la Société de développement de la Baie James qui sont complètement différents organismes. Il y a Hydro-Québec. Il y a des municipalités.

Il y a des organismes régionaux et, moi, je voulais juste constater qu'il y a très peu d'organismes au niveau régional dans lesquels les Jamésiens et les Cris participent égal à égal. C'est juste une constatation personnelle. C'est tout. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Je crois qu'il n'y a plus de questions ou de commentaires des membres du Comité. Merci, monsieur Moses.

On m'a avisé que le maire de Chibougamau est présent, monsieur Donald Bubar.

M. DONALD BUBAR :

J'aimerais vous remercier de la part de mes confrères et collègues et vous souhaite la bienvenue.

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur le maire.

Alors, il nous reste un autre intervenant. En tant que président, on ne m'a pas avisé du fait qu'il y en a d'autres. Passons à notre troisième mémoire, Robin McGinley de l'Association du tourisme et des pourvoiries Cries.

M. ROBIN MCGINLEY :

Bonsoir et merci de nouveau d'avoir donné à notre Association l'occasion de faire une présentation ici, ce soir. Je crois que nous touchons ici un auditoire différent que Montréal. Nous sommes heureux de présenter une série de directives préliminaires pour le projet Eastmain. On a respecté les articles 24 et 22. Nos membres représentent les intérêts de toutes les communautés crie, des opérateurs tourisme, ainsi que les autres intervenants dans cette région.

Le projet Eastmain-1-A et dérivation Rupert sur notre territoire, la construction, la post-construction, les impacts sur le tourisme et les industries culturelles sont d'un grand intérêt pour notre Association, ainsi que pour le groupe culturel et artisanat.

Il y a toute une série d'activités qui ont déjà commencé surtout et qui pourraient avoir lieu dans la zone couverte par le projet Eastmain-1-A et dérivation Rupert. Il y a les pourvoiries, la chasse, la pêche, ainsi qu'un marché grandissant dans le domaine de l'écotourisme, tourisme d'aventure, tourisme culturel et le tourisme d'apprentissage.

Ensemble, nos industries sont parmi les plus importantes au monde. C'est la raison pour laquelle le développement d'une variété d'activités de tourisme dans la région devrait apporter des contributions importantes à la diversification de l'économie crie.

La construction d'un marché de tourisme durable devrait également avoir un impact durable sur la promotion de la culture crie et sur le développement des industries culturelles et de l'artisanat cri. Et, ça, c'est la responsabilité de cette nouvelle association.

COTA a la responsabilité d'assurer un rôle de leadership dans la région. On a notre énoncé de mission et des principes. Notre énoncé de mission inclut une vision collective pour une industrie de catégorie mondiale, une industrie culturelle qui représente et respecte les valeurs crie, et qui crée un partenariat entre les différentes institutions telles que l'Association des arts et de l'artisanat cris.

Dans le projet, nous voulons protéger le mode de vie cri, reconnaître le rôle de protecteur de l'environnement, le développement et la mise en oeuvre de produits de tourisme authentiques

et réels, l'encouragement de commerces par voie de partenariat et un engagement de communiquer la fierté culturelle telle que la spiritualité, l'autonomie et le partage.

Nos objectifs incluent la mise en place de 28.4 et 28.6 de développer le tourisme en tant qu'industrie durable, de créer la sensibilisation de la communauté, de faire du développement et de la formation, et de faire la commercialisation du tourisme au niveau national et international.

Nous voulons aider le promoteur à préparer un énoncé d'impacts qui aidera à soutenir les intérêts des membres de COTA. Des directives sont organisées en trois groupes: impacts du projet; mesures d'atténuation; et, les projets à long terme.

Sous le chapitre d'impacts du projet, seize directives proposées s'adressent à un inventaire, une évaluation des actifs et des ressources de tourisme situés dans la zone couverte par le projet ou par les projets cumulatifs. Différents impacts positifs et négatifs et des solutions à ces enjeux devraient être inclus dans la Directive.

On a également neuf points sur l'atténuation et l'indemnisation. Comment le promoteur pourrait mettre en place des arrangements de consultation, y compris l'utilisation des compétences des organisations criées, telles que COTA et de son organisme frère CNACA.

On a six propositions pour la gestion à long terme, et cela est relié à la consultation et la prise de décision à long terme reliées à COTA et au tourisme, et qui permettra de créer des économies touristiques dans le territoire traditionnel cri. Tous les détails sont fournis dans notre texte déposé à Montréal. Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup. Vous restez là quelques instants, s'il vous plaît, pour qu'on puisse vous poser des questions. Si vous avez un texte écrit à nous remettre, nous apprécierons beaucoup de pouvoir l'inclure dans nos dossiers. Maintenant, je vais demander aux membres du Comité s'ils ont des questions ou des commentaires à faire sur l'exposé que vous venez de nous faire. Non? Alors, merci beaucoup.

Monsieur Craik aurait une question à poser sur la présentation de tout à l'heure.

M. BRIAN CRAIK :

Je vais vous faire un commentaire sur la présentation de Révérence Rupert par madame Leroux. C'est que ce n'est pas la première fois qu'on avait -- un des propos dans votre présentation, c'était que, vraiment, le promoteur est un peu dans un conflit d'intérêts quand il écrit le rapport d'impact. Et je dois dire qu'il y a quelques années, quand j'ai commencé à travailler dans ce domaine, j'avais la même façon de voir la situation.

Sauf que si on regarde la Convention de la Baie-James -- et nous sommes liés par la Convention de la Baie-James -- ce n'est pas comme ça que se font les études d'impact. C'est toujours le promoteur qui explique son projet et qui fait ses études d'impact. Et ce n'est pas juste la pratique dans la Convention de la Baie-James, c'est aussi la pratique dans la loi fédérale, et c'est une pratique très commune partout en Amérique du Nord.

Pour contrebalancer ça, nous avons la capacité d'embaucher ou d'accorder des contrats aux compagnies spécialistes dans plusieurs domaines pour faire des commentaires sur la façon dont le promoteur avait conduit ses études. Et on se penche sur ça, sur cette capacité, pour être capable de vraiment voir qu'est-ce qu'il a fait, le promoteur, quand il avait mené ses études dans le territoire. Je voulais juste vous dire ça.

LE PRÉSIDENT :

Avant de vous laisser répondre, madame, je voudrais rajouter quelque chose. L'article 22 de la Convention de la Baie-James prévoit un processus d'évaluation, bien sûr. Alors, c'est vrai que la revue des questions sociales ou des questions touchant l'environnement est là confiée aux promoteurs, parce qu'il faut que le promoteur prépare sa déclaration d'impact.

Quand on a négocié cet article 22, d'autres groupes de revue et d'études ont été envisagés et même établis, et c'est ainsi que nous avons vu notre processus, parce que nous voulions qu'une revue totalement indépendante puisse être faite. Alors, c'est le promoteur qui prépare son étude d'impact mais, ensuite, d'autres groupes l'étudient, la passent en revue cette déclaration d'impact et là, ça permet la participation du public.

Donc, voilà une des façons dont on peut assurer une revue indépendante de toutes les études d'impact qui sont faites pour ce territoire.

Mme JACQUELINE LEROUX :

Merci beaucoup. Mais quand on regarde un peu à l'échelle de la planète, en Europe, ce sont plutôt des modes indépendants qui font le suivi ou qui vérifient ce que le promoteur fait. Puis nous, on trouvait que c'était une façon, disons, peut-être, sans dire que les choses sont mal faites ici, c'est qu'on s'assure vraiment d'une indépendance quand les parties concernées sont vraiment indépendantes.

Il y a aussi le fait que Hydro-Québec et le gouvernement du Québec sont aussi très, très fortement associés un à l'autre, étant donné que le gouvernement du Québec est le seul actionnaire d'Hydro-Québec. Alors, quand on regarde le ministère de l'Environnement qui est étroitement en collaboration avec Hydro, on se demande un petit peu où est vraiment la séparation morale entre toutes ces entités-là. Et c'était le but de notre commentaire.

Et aussi, le fait que — pour répondre à monsieur Awashish — c'est vrai que le fait que le public puisse participer, ça assure une autre indépendance. Par contre, le public n'est pas constitué d'experts. Le public doit faire appel à des experts, et des experts indépendants au Québec, il n'y en a pas beaucoup. Alors, on se les arrache tous.

Et, en fait, les audiences publiques nous permettent, effectivement, d'avoir un autre point de vue qui assure une certaine indépendance, mais ce point de vue là n'a pas beaucoup de poids comparé à un organisme qui serait déjà en place et qui ne serait pas en train de courir après ce qui a déjà été fait.

M. BRIAN CRAIK :

Juste pour répondre à ça, le point de mon commentaire, c'était juste que comme Comité, nous tenons compte des lois qui s'appliquent à notre processus, et pour changer la façon de traiter des projets aussi profondément que ça, ça prendrait un changement dans la Convention de la Baie-James et, aussi, dans les lois provinciales et fédérales. Et pour la revue de ce projet, ce n'est pas dans notre compétence et c'est un grand projet que vous proposez.

Mme JACQUELINE LEROUX :

Oui. C'est sûr.

M. BRIAN CRAIK :

Mais les principes sont très bons et je vous encourage de continuer la bataille pour des meilleures protections de l'environnement.

Mme JACQUELINE LEROUX :

Merci.

M. ÉRIC GIROUX :

J'aurais peut-être un autre commentaire, en tant que membre du Comité et aussi en tant qu'ancien consultant en environnement. Il ne faut pas oublier non plus qu'en arrière de tous ces processus-là, puis particulièrement dans le cadre du projet Eastmain-1-A - Rupert, il va y avoir deux commissions d'examen qui vont être instituées. Ces deux commissions-là sont indépendantes aussi.

Vous avez une commission fédérale, vous allez avoir une commission au sens de la Convention de la Baie-James aussi. Puis, en arrière de chacune de ces commissions-là, il n'y a pas seulement les commissaires qui sont présents. Il y a aussi des machines en arrière, avec plusieurs personnes qui, leur mandat, c'est d'appliquer les règlements qui sont là. Puis il y a beaucoup de monde, il y a beaucoup de règlements.

Alors, je veux juste vous assurer qu'il y a quand même un processus qui est assez fiable et qui est assez -- on peut y faire confiance là.

Mme JACQUELINE LEROUX :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Et bien, maintenant, je demanderais s'il y a d'autres remarques, d'autres commentaires de la part des membres du Comité. Je n'ai pas reçu, en tant que président, d'autres demandes d'intervention pour ce soir, ici, devant notre Comité. Donc, je suppose qu'il n'y a pas d'autres intervenants qui désirent s'exprimer ici ce soir.

Si c'est le cas, je vais donc demander aux membres du public ici, dans la salle, ce soir, s'il y a quelqu'un qui désire faire un commentaire, poser une question maintenant sur ce qu'on a entendu ici ce soir, sur les exposés que vous avez entendus, ou alors si vous avez des idées à exprimer, des commentaires à faire vous-mêmes.

Oui, je vous en prie. Venez au micro, monsieur. Il faut qu'on puisse vous entendre et, ensuite, que les traducteurs puissent vous traduire.

M. CHRISTIAN CLAVEAU :

Mon nom est Christian Claveau et j'ai écouté tout au long votre présentation, puis la présentation des gens qui sont venus laisser des mémoires, et je me demande encore si je devrais prendre la parole. J'ai hésité beaucoup. En fait, l'intervention que je fais est tout à fait personnelle, mais je crois qu'elle reflète l'esprit de la grande majorité de la population du territoire de la Baie James, la population jamésienne, non autochtone comme on en parle au sens de la Convention de la Baie-James.

Je vous demanderais à tous les membres du Comité, à titre personnel, de bien prendre en considération les recommandations ou les commentaires qui ont été faits ici ce soir par monsieur Moses de la Municipalité de la Baie James. Je crois que pour l'essentiel, son intervention reflète bien l'opinion, enfin, ce que pensent les non-Autochtones résidant sur le territoire de la Baie James. Et, quand je dis **résidant**, c'est sûr qu'on peut prendre à différents niveaux le fait d'être non-Autochtone et de vivre sur le territoire de la Baie James.

En ce qui me concerne, je me sens personnellement très impliqué par rapport à ma résidence sur le territoire de la Baie James. Ma mère y vivait, il y a près de 80 ans. J'ai un oncle qui vient de mourir à Quévillon après y avoir vécu pendant plus de 50 ans. J'ai de la famille enterrée à Lebel-sur-Quévillon dans le secteur du VVB, à Chapais, à Chibougamau. J'ai des oncles, des tantes, des cousins qui vivent ici depuis trois ou quatre, même dans certains cas presque la cinquième génération. Alors, moi-même, j'ai passé une grande partie de mon existence sur le territoire. Mes enfants y sont nés et y vivent encore pour quelques-uns. D'autres vont y revenir probablement.

Alors, je crois que quand je dis ça, je ne parle pas uniquement pour moi. On est plusieurs dans la même situation qui avons tout aussi intérêt au développement du territoire et qui souhaitent le faire en étroite collaboration avec nos confrères, nos partenaires autochtones. Nous voulons respecter les droits des autochtones, des Cris sur le territoire de la Baie James. Par contre, nous voulons aussi que nos droits soient reconnus et, enfin, que l'on nous prenne en considération lorsque l'on a quelque chose à dire.

Parce que nous croyons avoir aussi un rôle à jouer dans l'avenir de ce territoire qui ne pourra, de toute évidence, à travers tous les projets qui vont y être développés et tous les gens qui y vivent, qui ne pourra pas, de toute façon, être développé uniquement par les nations cries. Il devra aussi être développé en collaboration avec les Jamésiens ou les non-Autochtones au sens de la Convention de la Baie-James, qui y vivent et qui veulent y vivre, qui veulent y demeurer actuellement et pour les générations à venir.

Ce n'est pas tous les non-Autochtones du territoire qui sont de passage, comme on dit. Certes, il y en a probablement trop qui sont de passage, qui sont ici, comme je dis souvent, pour ajouter une plume à leur chapeau et retourner, continuer après faire leur carrière ailleurs. Oui, il y en a. Mais il y en a d'autres qui veulent y demeurer, qui veulent y vivre et qui sont prêts à faire les compromis nécessaires pour y vivre, mais qui entendent bien être écoutés lorsqu'ils amènent quelque suggestion ou qu'ils veulent participer pleinement au développement de ce territoire-là.

Alors, je crois personnellement que les propos de mon collègue de la Municipalité de la Baie James étaient vraiment très à propos. Et quand on parle, par exemple — parce que je l'ai vécu moi-même, je peux en parler aussi — quand il faisait référence à la question, par exemple, de la prise d'eau de la Ville de Chapais, il y a 20 ans, j'étais maire de la Ville de Chapais. Exactement la même époque, il y a 20 ans jour pour jour.

J'avais alors, comme maire, déposé une plainte au ministère de l'Environnement concernant des campements d'été criss sur la prise d'eau de la ville, alors qu'il était complètement défendu sur le lac Presqu'île où est la prise d'eau de la ville de faire quelques activités que ce soit — pour tout le monde, en principe, le même règlement devrait être réel pour tout le monde, devrait être appliqué — alors j'avais, comme maire de Chapais à l'époque, fait une plainte au ministère de l'Environnement.

Après avoir eu besoin d'intervenir à quelques reprises, parce que ce n'est pas de plein gré que le ministère de l'Environnement a envoyé un inspecteur comme ça, **tout de go**, alors après quelques reprises, il y a finalement un inspecteur qui est venu voir et qui m'a envoyé une réponse, au mois de mars 84, je crois, pour me dire — et la réponse est écrite, elle doit être encore dans les archives de la Ville de Chapais — pour me dire qu'il n'y avait pas de campement d'été sur le lac Presqu'île.

Il a fait son rapport au mois de mars. C'est sûr qu'au mois de mars, il n'y avait pas de campement d'été. C'est au mois de juillet qu'il aurait dû venir. Et c'était écrit noir sur blanc. Et je l'ai vécu, j'étais maire à l'époque. C'est moi qui avais fait la plainte au ministère de l'Environnement.

Et aujourd'hui, 20 ans plus tard, le problème perdure encore. Et la Ville de Chapais se plaint encore du fait qu'il y a des campements d'été sur la prise d'eau de la ville. C'est ça que je crois que l'on veut dire quand on parle de comment vont s'appliquer les règlements. C'est des trucs semblables.

Éventuellement, oui, ça n'a pas directement de lien avec le projet Hydro-Québec, l'actuel projet dont on parle. Mais dans le quotidien de la vie pour ceux qui, au fil des années, partagent ce territoire, ça finit par être des irritants qui créent des situations déplorables occasionnellement. Et, nous, on n'en veut pas des situations déplorables. Et, la meilleure façon de ne pas avoir de situations déplorables, c'est de faire les choses correctement.

Alors, nous vous demandons donc — moi, personnellement, en tant que citoyen du territoire de la Baie James, citoyen de Chibougamau, ex-citoyen de Chapais — d'avoir de la considération pour le point de vue des Autochtones du territoire, mais aussi pour le point de vue des non-Autochtones, car nous voulons vivre ensemble. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup, monsieur Claveau. Le Comité a décidé d'avoir une audience ici, à Chibougamau, et ce qu'on avait à l'esprit quand on a décidé donc -- je disais donc que lorsque nous avons décidé d'avoir une audience ici à Chibougamau, nous avons pensé que diverses personnes qui avaient des intérêts dans la région ou qui étaient des résidents de la région, surtout les non-Autochtones justement qui sont résidents de la région, pourraient venir parler ici, on leur donnerait l'occasion ainsi, à des individus ou à des représentants d'organisations, on leur donnerait l'occasion de venir s'exprimer.

Pour les gens qui vivent sur le territoire de la Baie James, il faut tenir compte des intérêts des non-Autochtones également. C'est très clair. Nous le comprenons très bien. Et, nous avons tous l'intention de le faire. Donc, je vous remercie pour vos commentaires. Notre travail va pouvoir se faire. Nous allons donc pouvoir continuer à améliorer la déclaration d'impact que nous allons préparer au sujet de ce projet hydroélectrique prévu.

Je vais encore une fois demander aux membres du groupe ici s'ils ont des commentaires à faire ce soir, sur ce qu'ils viennent d'entendre. Non?

Alors, on vient de me dire qu'il reste un intervenant qui voudrait venir parler. C'est monsieur Lavoie, je crois. Présentez-vous donc, monsieur, parce qu'on ne m'a rien donné par écrit.

M. ROY LAVOIE :

Mon nom, c'est Roy Lavoie, comme président de Chambre de commerce et aussi président d'ACCORD Québec, et *ex-officio* de Commission économique à Chibougamau.

C'est pour vous remercier de l'intervention que vous faites pour accorder aux Jamésiens, plutôt aux occupants du Nord-du-Québec. Et c'est là-dessus que j'aimerais plus intervenir en tant qu'occupant du Nord-du-Québec, peu importe la situation où qu'on est. Et, je pense qu'on a des amis de tous les bords, tous les côtés, peu importe d'où les gens viennent, et c'est là-dessus qu'il faut forcer et développer le Nord ensemble.

Mon intervention ne sera pas longue. C'est seulement pour vous dire que l'environnement est important pour les Jamésiens, les Autochtones et aussi les gens un peu plus au nord, les Inus.

Maintenant, l'intérêt que portent les gens de Chibougamau aux communautés proches, c'est qu'on a tous la même volonté. On veut développer le Nord ensemble pour nos enfants. Possiblement que moi, je ne verrai pas ce côté-là, mais j'aimerais que mes enfants le voient, que tous ensemble, on développe un côté ensemble, dans le Nord, un côté qui est dans les communications, dans les affaires. Et, ça, c'est important. Et les relations entre nos enfants. S'il y a eu des choses, des différends dans le passé, je pense qu'il faut les estomper, les oublier et

s'arranger avec l'avenir, parce qu'on vit le présent. Et le présent, c'est le développement du Nord par les gens qui habitent le Nord.

C'est le seul commentaire que je pourrais vous amener en tant que développeur de la région de Chibougamau. Merci. Et le panel, ensemble, je vous remercie tous. Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur Lavoie. Est-ce qu'il y a des questions, des commentaires des membres?

Pourriez-vous vous identifier, s'il vous plaît.

M. SYLVAIN ROBERGE :

Merci d'être venus pour nous expliquer un peu comment ça marchait. Pour moi, c'est un peu inconnu, mais ça m'introduit. Je voudrais faire un commentaire au niveau de la publicité de votre venue ici.

Je m'appelle Sylvain Roberge. Je fais partie de Révérence Rupert. Mais aussi, je suis président du Club de kayak Tecktonik Baie James.

Le premier point que je voudrais apporter, c'est la publicité qui a été faite au sujet de votre venue ici. Il y a un journal local qui paraît toutes les semaines à Chibougamau. Ça a paru voilà deux semaines que vous veniez faire des audiences ici. On avait seulement l'endroit, la date, on n'avait pas l'heure du tout. L'endroit, dans le sens que l'endroit était Chibougamau et telle date. Alors, moi, je le sais depuis une semaine parce que je m'intéresse au sujet, mais j'ai parlé peut-être à une cinquantaine de personnes depuis ce temps-là et il n'y avait personne qui était au courant de votre venue. Pourtant, il y a des gens là-dedans qui ont à coeur l'environnement à Chibougamau et tout.

Ça fait que si ça serait possible de voir avec les gens qui s'occupent de ça, que les prochaines fois que vous venez nous voir, que la population puisse être au courant. Parce que, moi, je trouve que pour le nombre de gens qui habitent Chibougamau et les entourages, il n'y a pas beaucoup de monde ce soir.

Et puis on parle de la dérivation de la rivière Rupert, on parle de tout ce que ça va apporter, du temps que ça va durer. Moi, si je suis contre ce projet-là, c'est parce que dix ans, je trouve que c'est très court dans la vie d'un homme puis d'une communauté, et que ces barrages hydroélectriques là, au bout de dix ans, qu'est-ce qu'ils vont apporter autant aux Cris qu'aux Jamésiens?

Je m'en pose beaucoup de questions. Surtout quand on voit ce que Hydro-Québec... quand les difficultés que Hydro-Québec a à justifier tous ses projets présentement, puis à toutes les... je ne dirais pas des catastrophes, mais des choses inquiétantes. Quand Hydro-Québec

présente un projet, souvent il va l'évaluer à tel montant. Puis quand le résultat est final, bien, c'est presque le double. Je fais allusion à la ligne Hertel-Des Cantons. Puis si je me mettais à parler de SM-3, SM-3, Sainte-Marguerite, bien, ça fait deux ans, deux ans et demi que c'est supposé d'être en marche, alors que ça ne l'est pas encore. Puis ça a coûté le tiers de ce que c'était supposé coûter au départ.

Puis quand on parle de ces projets-là, on oublie souvent de mentionner, il y a peut-être une très petite partie de la population à Chibougamau qui est au courant de qu'est-ce que c'est la rivière Rupert, qu'est-ce qu'elle a apporté depuis des milliers d'années aux Cris et qu'est-ce qu'elle pourrait apporter aussi. C'est un peu comme si la rivière Rupert ne valait rien présentement jusqu'au jour où on est en face de l'hydroélectricité.

Mais, pourtant, si vous connaissez un peu la cartographie du Nord-du-Québec, si vous partez de Chibougamau à aller jusqu'aux barrages de la Baie James qui sont déjà existants, il reste à peu près une rivière en importance.

La fille autochtone parlait de développer le tourisme d'aventure, etc., tout à l'heure, puis ça, je trouve ça merveilleux. Mais si on enlève le fleuron, la plus belle rivière qui peut exister au nord de Chibougamau, alors au niveau touristique, on enlève quelque chose qui va se perdre à tout jamais. Puis si on veut connaître d'autres rivières, on va être obligé, à ce moment-là, de sauter de l'autre bord des barrages de la Baie James, qui sont à 12 heures de route de Chibougamau et, ensuite de ça, qu'il n'y a plus de route.

Ça fait que je ne sais pas si ça serait possible, pour que la population soit bien informée, je ne sais pas qui pourrait être responsable de ça, de dire qu'est-ce qu'est la rivière Rupert, puis qu'est-ce qu'elle était aussi. Qu'est-ce qu'elle a apporté, puis qu'est-ce qu'elle pourrait apporter, autre chose que des barrages hydroélectriques.

Parce que quand on parle de la rivière Rupert, on ne parle pas d'un barrage où ce qu'on va faire — comment est-ce qu'on dit — comme LG-1 ou un barrage où ce que l'eau va continuer à couler. Non. On coupe la rivière à 90 %. Hydro-Québec va faire son possible pour aménager ce qui va rester en bas pour que les gens puissent en profiter, mais quand on enlève 90 % d'une rivière, alors il y a des questions à se poser sur ce qui va rester. Malgré leurs bonnes intentions, j'ai des gros doutes là-dessus.

Je vous remercie de m'avoir écouté. C'était pour vous faire partager mes inquiétudes et j'espère que les Cris, que les Québécois, les Jamésiens, appelez-les comme vous voudrez, se donneront véritablement la main pour créer des emplois durables et pour travailler ensemble. Et je suis très inquiet sur les questions hydroélectriques, parce que je sais très bien que ça dure le temps d'une rose. La Baie James nous l'a très bien montré. 30 ans plus tard, qu'est-ce qu'il reste? Qu'est-ce qu'il reste au peuple qui habite ce territoire-là? Les jobs, il n'y en a plus ou très peu. J'ai eu l'occasion d'aller moi-même sur le territoire, puis c'est très désertique, autant au niveau touristique qu'au niveau travail.

Alors, je pense qu'il y aurait peut-être moyen de développer le Nord d'une façon où ce qu'on pourrait avoir plus d'emplois durables, puis que les gens pourraient vraiment travailler ensemble, puis on conserverait ce qui nous a été donné de si beau. Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur Roberge. Est-ce qu'il y a d'autres commentaires ou questions? Merci une fois de plus. Est-ce que quelqu'un d'autre aimerait parler au Comité, ce soir?

Monsieur Giroux.

M. ÉRIC GIROUX :

J'ai juste un petit commentaire. C'est parce que c'est au niveau de la date, puis de l'heure, ça s'est fait rapidement. C'est parce que le Comité d'évaluation n'avait pas nécessairement envisagé de venir à Chibougamau au départ, parce qu'on lançait plutôt une invitation d'aller à Mistissini qui est à une heure de route. Puis on comprend bien les préoccupations des gens, ici. Ça fait que c'est une question de délai. L'invitation de la municipalité est venue tard dans le processus. Ça fait que ça explique peut-être la raison pourquoi ça s'est passé comme ça. Puis ça ne devrait pas se reproduire dans les prochaines audiences, parce que Chibougamau est prévue au niveau des audiences publiques pour l'étude d'impact.

M. PAUL ROY :

Mon nom est Paul Roy. Alors, à titre personnel, je me posais des questions. J'ai surtout une grande crainte. Ma crainte, c'est que malgré toute la consultation qui va être faite, les études d'impact qui vont être menées, j'ai peur que la décision soit déjà prise et arrivera qu'arrivera, le projet va se réaliser, il n'y a absolument rien qui va le modifier. La seule chose, ça va être des mesures d'atténuation cosmétiques qui vont être faites au projet. Puis c'est tellement gros, il y a tellement d'argent en cause, qu'il n'y a absolument rien qui va arrêter le projet. C'est déjà fixé. Est-ce que je me trompe? Alors, c'était pour vous faire part de cette crainte-là.

LE PRÉSIDENT :

Merci de ces commentaires, monsieur Roy.

M. DANIEL BERROUARD :

À votre question: est-ce que vous vous trompez, je vous dirais oui. En fait, je pense que, évidemment, le Comité d'évaluation, à cette étape-ci, a un travail qui est celui de faire une Directive. Donc, c'est d'adresser le bon questionnement à Hydro-Québec. Alors, c'est là qu'on en est. Les étapes subséquentes vont se faire sur l'examen en tant que tel du projet. Et je pense qu'il faut voir, dans le travail qui va se faire, toute la crédibilité qu'un organisme comme le Comité

d'examen ou la Commission fédérale éventuellement a l'habitude de mettre dans l'examen de ces projets.

Donc, je pense que, évidemment, il y a un travail qui va être à faire de façon très, très consciencieuse de ce côté-là. Mais, moi, dans mon esprit, c'est très clair que ce travail-là consciencieux va être fait comme tel.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou commentaires?

Monsieur Craik.

M. BRIAN CRAIK :

Je voudrais juste dire que le fonctionnement de ce Comité, ça présuppose que la décision de construire le projet sera faite après la revue. Et, votre crainte, je ne sais pas d'où ça vient. J'imagine que ça vient peut-être du fait qu'il y avait autant de projets construits dans le passé. Et, dans quelques cas, il y avait auparavant, avant la Convention de la Baie-James par exemple, et même dans quelques cas après, il n'y avait pas de revue publique.

Notre rôle comme Comité, c'est de mettre de l'information disponible au public et de mettre notre revue de cette information disponible au public aussi. Et, à la fin, il y aurait des audiences publiques dans lesquelles on discuterait du contenu des études du promoteur et aussi du contenu de notre analyse, et discuter de ça avec les membres du public. Donc, vous aurez la même occasion, encore deux fois, dans ce projet.

Et je pourrais dire que très souvent, c'est l'opinion du public qui va influencer les gens qui vont prendre la décision à la fin, qui sont des politiciens, qui sont les meneurs de Québec. Mais c'est notre rôle de rendre publique l'information et, aussi, de faire des recommandations sur la base de cette information, à la fin.

M. PAUL ROY :

Si j'ai cette crainte-là, c'est que justement, ici, on a l'expérience dans la province de Québec où le Bureau d'audiences publiques a déjà fait des recommandations, après avoir justement consulté le public et fait des études, puis les politiciens ont décidé complètement à l'encontre des recommandations du Bureau d'audiences publiques.

Alors, il n'y a rien qui nous assure que dans le processus que vous menez actuellement que la même chose ne se passera pas. Alors, si vous demandez aux politiciens provinciaux, aujourd'hui, eux autres, ils vont dire oui au projet. Absolument. Peu importe les recommandations du Bureau d'audiences publiques. Enfin, si la décision est politique. Voilà.

M. SYLVAIN ROBERGE :

Pour rajouter à ce que monsieur Roy dit, c'est que ce qui est inquiétant là-dedans aussi, c'est que quand le président d'Hydro-Québec lui-même parle du projet Eastmain-1, qui est le premier qui est déjà accepté voilà 30 ans, parce que ça avait été fait comme ça, que le président dit lui-même que le projet Eastmain-1 ne se serait pas fait s'il n'y avait pas le projet Eastmain-1-A qui suit. Parce que les deux projets — ça vient de lui-même, ce n'est pas moi qui l'invente — sont indissociables.

Alors, comment est-ce qu'on pourrait revirer une décision comme ça, si c'est déjà tout cuit d'avance? Ça m'apparaît très étrange. C'est comme si on mettait la charrue en avant des boeufs. On fait un Comité d'évaluation après avoir décidé ce qui allait se passer. Vous ne trouvez pas?

M. BRIAN CRAIK :

Pour moi, tout ce que je peux dire, c'est qu'à ma connaissance, il n'y a aucune décision prise jusqu'à date et que l'Entente entre les Cris et le Québec, c'est que ce projet serait assujéti à un processus de revue. Et on commence.

M. JOËL LÉTOURNEAU :

Bonjour, membres du Comité. Bienvenue à Chibougamau! Mon nom est Joël Létourneau, natif de Chibougamau et médecin de famille qui pratique ici. Je suis aussi membre de la Coalition Révérence Rupert. Alors, dans vos travaux que vous allez effectuer, j'ai confiance en la décision que vous allez prendre et aux recommandations que vous allez émettre à la population.

Simplement, j'aimerais juste que vous fassiez un effort pour réfléchir au conditionnel, en ce sens que lorsqu'on parle du projet de détournement de la rivière Rupert, c'est un projet qui peut avoir lieu, s'il se réalise. Et non pas avoir au niveau de notre subconscient qu'il va se réaliser.

Je pense que rendu à ce stade-ci, dans la population au Québec, il y a déjà une espèce d'idée que c'est déjà fait. Mais je pense que votre travail, vous, la rigueur vous impose de faire un pas en arrière et vraiment de faire en sorte d'analyser toute la situation pour savoir s'il doit avoir lieu ou pas, ce projet-là. Et je pense qu'en tant qu'individu, on est tous appelé maintenant à penser aux générations qui vont nous succéder et on se doit de léguer un héritage le plus intact possible aux générations qui vont nous succéder. À nos enfants. Merci.

LE PRÉSIDENT :

*Merci, monsieur Létourneau. Est-ce qu'il y a des questions, des commentaires?
Éric Giroux.*

M. ÉRIC GIROUX :

Je ne veux pas répéter le même commentaire qu'on a fait d'avance, mais soyez rassuré que dans l'esprit de tous les membres ici, la Directive est faite en fonction d'un avis de projet qu'on a reçu. Puis en ce qui nous concerne, le projet, on n'a pas de décision à date à prendre s'il va se faire ou pas. On nous demande d'évaluer un projet au conditionnel. Puis c'est notre travail, puis on en est bien conscient.

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur Giroux. J'aimerais ajouter au commentaire de monsieur Giroux. Ce processus d'analyse du projet est important et ça fait partie de la planification du projet proposé. Je parle toujours d'un projet proposé. En fin de tout, c'est le gouvernement qui décidera si le projet sera construit ou pas.

Moi, j'ai également dit aux Cris dans ces audiences que par voie de cette procédure, ils ont l'occasion d'influencer la conception finale du projet, ainsi que le fonctionnement du projet. S'ils expriment leurs commentaires, leurs intérêts, leurs préoccupations sur l'impact du projet, ils auront l'occasion d'influencer la conception finale du projet, si le gouvernement décide d'aller de l'avant et d'autoriser la construction du projet. Notre mandat, bien sûr, en tant que Comité, est d'effectuer l'analyse du projet tel que proposé, le projet Eastmain-1-A et dérivation de la rivière Rupert.

Est-ce qu'il y a d'autres commentaires de l'auditoire ou du panel? Est-ce que vous avez d'autres questions? Est-ce que le public aurait d'autres questions à poser? Est-ce que le panel aurait des questions, des commentaires? Dans ce cas-là, j'aimerais lever la séance de ces consultations publiques effectuées par le Comité d'évaluation ici à Chibougamau.

Je répète ce que mes collègues ont déjà dit. C'est que nous allons prendre en considération les préoccupations émises ici ce soir et que nous allons assurer les résidents du territoire, les Jamésiens, les non-Autochtones, que ces personnes auront l'occasion de participer au processus de consultation publique pour revoir les directives du projet Eastmain et de la dérivation de la rivière Rupert. Ceci n'est que la première phase. Il y aura d'autres phases.

Vous savez que quand le promoteur aura préparé son design, il y aura une autre séance de consultation où le public pourra présenter leurs préoccupations et les enjeux. Ce soir, nous nous réunissons pour savoir quelles sont les préoccupations, les enjeux présentés par le public, quel devrait être le contenu des études d'impact et le contenu des directives qui exigera des études du promoteur. Ces directives aideront le promoteur dans sa préparation des études d'impact, de l'étude d'impact du projet proposé Eastmain-1-A et de la dérivation de la rivière Rupert.

Alors, j'aimerais remercier le maire et le conseil de ville de la Ville de Chibougamau de nous avoir permis d'utiliser l'Hôtel de Ville ici pour ces séances de consultation publique. J'aimerais remercier la Municipalité de la Baie James aussi.

Pendant ces séances, il est devenu évident, et je crois que les résidents autochtones et non autochtones du territoire reconnaissent depuis longtemps — ce n'est pas une reconnaissance

récente, c'est une reconnaissance qui a commencé dans les années 70 — alors, comme je le disais, ils reconnaissent que les résidants du territoire autochtones et non autochtones doivent coexister. Les Cris sont arrivés à la réalisation que les résidants sont là, que les non-Autochtones sont là pour de bon et les non-Autochtones doivent se rendre compte que les Cris ne vont pas aller ailleurs, non plus.

C'est en tant que résidants autochtones et non autochtones que nous devons coexister en harmonie pacifique ici dans le territoire. Nous devons respecter mutuellement nos droits, respecter les intérêts des Autochtones et non-Autochtones. Et nous avons essayé de respecter ces intérêts de coexistence pacifique. Et, par voie de ce processus d'audiences publiques, nous voulons écouter les intérêts et les préoccupations des résidants autochtones et non autochtones du territoire. C'est ce que nous faisons. Nous répondons ensemble, c'est-à-dire les Autochtones et non-Autochtones répondent ensemble à un projet de développement du territoire. Alors, ce public parle au Comité de leurs préoccupations concernant les impacts de ces projets proposés, de nous dire quels sont les aspects à étudier, quelles sont les études que nous devons inclure dans la Directive, ce qui permettra d'améliorer les études d'impact.

Comme je l'ai dit, il y aura une autre série d'audiences publiques, d'autres comités vont venir visiter le territoire. Ils vont venir à Chibougamau.

Alors, j'aimerais remercier les intervenants qui ont fait les présentations ce soir. Nous prendrons en considération vos commentaires, les enjeux que vous avez identifiés, les problèmes que vous avez identifiés. Tout cela sera utilisé pour améliorer les directives qui seront utilisées pour la préparation des études d'impact.

J'aimerais rappeler au public et aux intervenants qu'en tant que Comité, nous pouvons continuer à recevoir vos commentaires sur les directives préliminaires jusqu'au mois de juillet 2003. Tout commentaire peut être envoyé au secrétaire du Comité ou au ministère de l'Environnement du Québec. C'est là où se trouvent nos bureaux, les bureaux du Comité d'évaluation.

Je vous remercie tous et la séance est levée. Merci.

Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe judiciaire, certifiée sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

ET J'AI SIGNÉ:

LISE MAISONNEUVE, s.o.